



VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2018

PROJET DE DELIBERATION

« Crédit de Frs 242'000.- TTC destiné à la réglementation des parkings communaux situés sur le domaine privé communal »

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté de réglementer les parkings communaux situés sur le domaine privé communal ;

Vu le message joint à la présente : « crédit de Frs 242'000.- destiné à la réglementation des parkings communaux situés sur le domaine privé communal », version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 17 octobre 2018 ;

Vu le préavis des Commissions mentionnées ci-dessous en séance commune du 29 novembre 2019 :

- Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable
- Urbanisme et Transports ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, en séance du 13 décembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE / REFUSE

1. D'effectuer les travaux nécessaires pour réglementer les parkings communaux situés sur le domaine privé communal, tels que décrits dans le message joint à la présente, version définitive, validée par le Conseil administratif en séance du 17 octobre 2018.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 242'000.- destiné à la réalisation des travaux cités au point 1 ci-dessus.
3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs 242'000.- pour réaliser les travaux cités au point 1 ci-dessus.

4. De comptabiliser la dépense citée au point 2 ci-dessus, soit Frs 242'000.-, dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette prévue de Frs 242'000.-, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 61.35, dès 2019.